



## Notre groupe scolaire

**Classe de PS-MS** : Mme Marichaud

**Classe de MS-GS** : Mme Guerin

**Classe de GS-CP** : M. Boissard

**Classe de CP-CE1-CE2** : Mme Randu

**Classe de CE1-CE2** : M. Grasset et Mme Rouquié

**Classe de CM1-CM2** : Mme Pellier

**Classe de CM1-CM2**: M. Variot

**ULIS** : Mme Carte et M. Salvit

## Calendrier scolaire

### Vacances de la Toussaint

Du vendredi 18 octobre au lundi 4 novembre

### Vacances de Noël

Du vendredi 20 décembre au lundi 6 janvier

### Vacances d'hiver

Du vendredi 21 février au lundi 10 mars

### Vacances de printemps

Du vendredi 18 avril au lundi 5 mai

### Pont de l'Ascension

Du mardi 27 mai après les cours au lundi 2 juin

### Vacances d'été

Début des vacances le samedi 5 juillet

Le départ en vacances a lieu après la classe des jours indiqués.

La reprise des cours a lieu le matin des jours indiqués.

# ECOLE DU SURAN - VILLEREVERSURE



**1, place de la mairie  
01250 VILLEREVERSURE**



**04 74 30 60 97**



**ce.0011315z@ac-lyon.fr**

## *Nous contacter*

Si vous avez besoin de parler de votre enfant, nous pouvons vous recevoir sur rendez-vous.

Le directeur étant déchargé les lundis et 1 mardi sur 3, il sera disponible ces jours-là pour vous recevoir.

**Pour des questions d'ordre général sur l'école :**

ce.0011315zb@ac-lyon.fr

**Pour des questions concernant la classe de votre enfant :**

cahier de liaison de votre enfant.

**Pour toute question sur le périscolaire, veuillez contacter la mairie au :**

04 74 30 65 34

## *Horaires de l'école*

7h15- 8h35 : garderie

8h35 - 8h45 : arrivée des élèves

8h45 - 11h45 : classe

11h45 - 13h20 : pause  
méridienne

13h20 - 13h30 : arrivée des  
élèves

13h30 - 16h30 : classe

16h30 - 18h30 : garderie

## *Assurance*

Nous vous demandons de fournir une attestation d'assurance scolaire pour votre enfant portant les mentions **responsabilité civile** et **individuelle accidents corporels** pour l'année scolaire 2024-2025.

## *Médicaments*

Nous ne sommes pas autorisés à donner des médicaments aux enfants. Lorsque votre enfant a besoin d'un traitement particulier tout au long de l'année (par exemple asthme ou allergie), nous devons établir un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) qui est un contrat passé entre la famille, l'école et le médecin scolaire. Il faut remplir une fiche de renseignements médicaux que nous vous transmettrons.

## *Absences*

Dès lors que l'enfant est inscrit à l'école, il est soumis à l'obligation d'assiduité.

Les parents s'engagent à prévenir l'école sans délai, par courriel ou par appel.

Conformément aux dispositions de l'article L.131-8 du code de l'éducation, les seuls motifs réputés légitimes d'absence sont les suivants :

- maladie de l'enfant ;
- maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille ;
- réunion solennelle de famille ;
- empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications ;
- absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

## *Retards*

Nous comptons sur votre vigilance pour que votre enfant soit à l'heure afin de ne pas perturber les apprentissages et le bon fonctionnement de l'école.

Si cela devait arriver, merci d'utiliser la sonnette devant l'école.